



LaMAREC #Webinaire

Tout comprendre sur le décret tertiaire, OPERAT et les dispositifs d'aides aux économies d'énergie en Corse

7 Avril 2022





Avant de commencer

Sur votre pseudonyme Webex, merci d'indiquer vos nom, prénom et établissement. Cet échange est enregistré, si vous ne souhaitez pas apparaître sur la vidéo, merci de couper votre caméra et votre micro.



- Je coupe mon micro quand je ne parle pas



- Je lève la main pour demander la parole



- J'utilise le chat pour poser mes questions, une réponse sera apportée au moment des temps prévus à cet effet



- Si j'ai des coupures de connexion, je coupe la vidéo pour optimiser la bande passante





Vos interlocuteurs aujourd'hui



Benjamin DALLARD
Ingénieur territorial en
énergie



Olivier PENAUD
Pôle développement
durable



Joseph MAGNAVACCA
Directeur du médico-social

Ana GAVILAN
Ingénieure infrastructures
immobilières



DREAL Corse
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement



Blandine OZCELEBI
Animatrice régionale pour la
transition des bâtiments



Albane REPELIN
Coordinatrice de LaMAREC

Aline COURTY
Chargée de mission
investissements et patrimoine
immobilier





Sommaire

Introduction LaMAREC

Partie 1 – Le décret tertiaire

- Présentation du décret (DREAL)
- Présentation d'OPERAT (ADEME)
- Efficacité énergétique et secteur de la santé (ANAP)

Partie 2- En pratique pour les établissements en Corse

- Présentation du kit outil (ANAP)
- Dispositif national « **C**onseillers en **T**ransition **E**nergétique et **E**cologique en **S**anté » (ANAP) et déclinaison pour la Corse (ARS / ANAP)
- Les aides aux financements régionales (LaMAREC)





PARTIE 1

Le décret tertiaire

- Présentation du décret (DREAL)
- Présentation d'OPERAT (ADEME)
- Efficacité énergétique et secteur de la santé (ANAP)





**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pourquoi une obligation ?



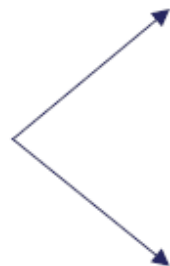
© Amaud Bouissou / Terra



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le secteur du bâtiment



46%

part des bâtiments résidentiels
et tertiaires dans la
consommation énergétique en
France

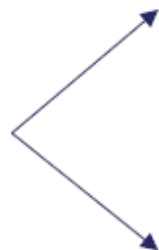


1/4

part des bâtiments résidentiels
et tertiaires dans les émissions
de gaz à effet de serre en France



Les bâtiments tertiaires



973

millions de m² de bâtiments
tertiaires en France



1/3

de la consommation d'énergie
des bâtiments provient du
secteur tertiaire en France



Un objectif double ...



Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

... inscrit progressivement.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

#LoiElan
Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi du 23 novembre 2018

Décret du 23 juillet 2019

Arrêté du 10 avril 2020

Modifié par l'arrêté du 24 novembre 2020



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les bâtiments assujettis





Un assujettissement large...

- Bâtiments **existants et neufs**
- Seuil de **1000 m²** :



- Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

- Toute catégorie d'activité tertiaire concernée, public comme privé



... aux très rares exemptions

- Constructions **provisoires**
- Lieux de **cultes**
- Activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Études de cas, issus de la FAQ :

.A11 : La surface des locaux qui ne présentent aucune surface de plancher (ex : zone de stationnement) n'est pas prise en compte dans la vérification du seuil de 1000m². Si le site est assujetti, alors ces espaces le sont (FAQ A11).

.A12 : les locaux non chauffés sont assujettis (consommation d'éclairage, de ventilation ...)

.A13 : les locaux vacants sont généralement assujettis. Les locaux désaffectés depuis 2010 (pas d'abonnement EDF, gaz ...) ne le sont pas.

.QA7 EC3 : en cas de vente ou de changement d'activité, les obligations perdurent. Les nouveaux objectifs sont calculés en fonction de la nouvelle catégorie d'activité.

.QA7 QA8 : en cas de changement de destination (tertiaire devient logement), le local n'est plus assujetti. Si le local reprend une activité tertiaire, la consommation de référence est celle conservée sur OPERAT



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Assujettissement des ESMS : cf [FAQ](#)

A25 – Le cas des établissements sociaux et médico-sociaux

Quels sont les établissements sociaux et médico-sociaux concernés par le dispositif Éco Énergie Tertiaire ?

Les établissements sociaux et médico-sociaux concernés par Éco Énergie Tertiaire (qui figureront à l'Annexe II du prochain arrêté modificatif – prévu au dernier trimestre 2021) sont les suivants :

- Centre médicaux (Maison médicale – PMI)
- Centre médicaux spécialisés pour enfants et adolescents (CAMSP – CMPP)
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Voir [A14](#)
- Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV – ITEP)
- Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM)
- Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS)
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) et Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dont les ateliers relèvent du secteur tertiaire

Les établissements d'accompagnement à domicile (SESSAD, SAVS, SAMSAH, SSIAD, SPASAD) ne sont potentiellement concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire que pour la catégorie « Bureaux – Services Publics ».

Non assujettis :

Ne sont pas assujettis au dispositif Éco Énergie Tertiaire, les établissements suivants :

- Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) dont les ateliers ne relèvent pas du secteur tertiaire (Voir [A26](#))
- Centre de rééducation professionnel (CRP) dont les activités ne relèvent pas du secteur tertiaire (Cf. ESAT)
- Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM).
- Les services d'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques et les autres activités d'hébergement social ne sont pas concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire car ces établissements ne comprennent que l'accueil et l'hébergement social des personnes (logements).



Assujettissement des EHPAD et EHPA : cf [FAQ](#)

A14 – Le cas des EHPAD, EHPA, foyers logements et résidences seniors

Parmi les différents établissements qui accueillent les personnes âgées (EHPAD, EHPA, foyers logements et résidences séniors...) lesquels sont concernés par le dispositif d'actions de réductions des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire (dispositif "Eco Energie Tertiaire") ?

Seuls, les EHPAD peuvent être concernés par le dispositif "Eco Energie Tertiaire", sous réserve que la surface de plancher du bâtiment ou des bâtiments est supérieure ou égale à 1000 m² (Cf. 1^o et 3^o de l'article R. 174-22 du code de la construction et de l'habitation).

En effet, les EHPAD s'adressent aux personnes âgées dépendantes, c'est à dire à ceux qui souffrent d'une perte d'autonomie (causée par un handicap physique ou mental, par une maladie ou simplement par l'âge) qui les empêche de rester à domicile. Dans ces établissements, il y a la présence d'une équipe médicale et paramédicale (Santé - Médico-social). Lorsque l'on parle de « maison de retraite médicalisée », il s'agit en fait aujourd'hui d'un « EHPAD ».

Par contre, les EHPA qui accueillent des personnes âgées ayant besoin d'un accompagnement ou simplement d'une présence, sans pour autant qu'il s'agisse de personnels soignants, ne sont pas concernés par le dispositif "Eco Energie Tertiaire" pour la partie hébergement. La notion d'EHPA aujourd'hui englobe notamment les Foyers Logements. Ces établissements relèvent de la catégorie "logement" pour la partie hébergement et ne sont donc pas dans le secteur tertiaire. Seuls les services associés qui peuvent exister dans ces bâtiments (restauration, salle de sport, blanchisserie, ou autres services commerciaux) peuvent potentiellement être assujetties au dispositif "Eco Energie Tertiaire" dès lors que la surface cumulée de ces activités tertiaires est supérieure ou égale à 1000 m² (Cf. 2^o et 3^o de l'article R. 174-22 du code de la construction et de l'habitation).



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Assujettissement des ateliers ESAT : cf [FAQ](#)

A26 – Le cas des ateliers des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Les ateliers des établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont-ils assujettis au dispositif Éco Énergie Tertiaire ?

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).ne sont pas assujettis à Éco Énergie Tertiaire sauf s'il s'agit d'activités tertiaires.

A titre d'exemple une blanchisserie relève du secteur tertiaire et sera à ce titre assujettie au dispositif Eco Energie Tertiaire.

Si l'atelier relève d'une activité du secteur primaire ou secondaire, il conviendra de mettre en place un sous-comptage (si cela n'a pas déjà été fait) pour identifier les consommations énergétiques correspondant à celles des ateliers et les déduire des consommations énergétiques totales de l'établissement.

En ce qui concerne l'atteinte des objectifs de la partie atelier si elle est assujettie, il sera pris en considération la particularité des ESAT au regard du rendement de celui-ci qui ne peut être équivalent à celui d'une entreprise privée.



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les principes du dispositif





PRÉFET
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à **2010**

- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie du bâtiment, sa zone géographique, son intensité d'usage.

Valeur absolue fixée pour chaque décennie en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles (arrêté en cours de concertation).

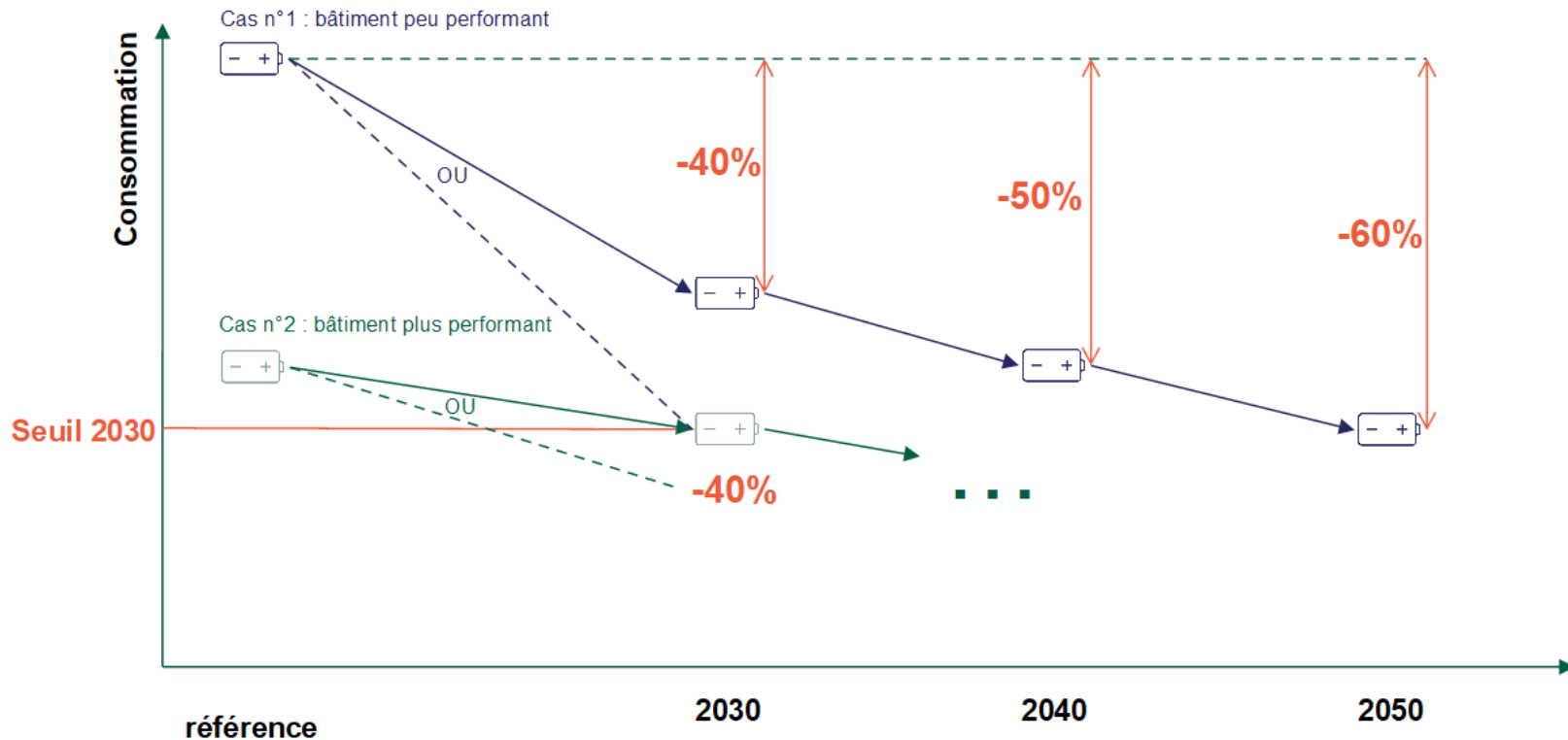
»»» Approche **pragmatique** et **simplifiée** sur la base des consommations réelles



PRÉFET
DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Illustration des deux possibilités





PRÉFET
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Étude de cas issus de la FAQ

.QA2 CS3 : Les obligations s'appliquent aux **propriétaires et aux locataires**

.DC7 : La consommation de référence est prise sur une année glissante

.E2 : Les consommations des bornes de recharge des véhicules électriques peuvent être déduites

.E3 : La production d'énergie renouvelable ne donne pas droit à surconsommer, mais elles participent à la réduction par l'autoconsommation

.DC3 DC4 : toutes les consommations doivent être transmises, y compris pour les sites multi-occupants (parties communes, équipements collectifs...)



PRÉFET
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les leviers d'actions disponibles sont :

- La performance **énergétique des bâtiments**
- L'installation **d'équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements
- Les modalités d'**exploitation** des équipements
- **L'adaptation des locaux** à un usage économe en énergie
- Le comportement des **occupants**
- Etc.



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Possibilité de modulation des objectifs, en cas de

- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales

- Disproportion économique : retour sur investissement

 - 30 ans pour l'enveloppe

 - 15 ans pour le renouvellement des équipements

 - 6 ans pour l'optimisation des équipements

- Changement d'activité, évolution du volume d'activité

Dossier technique justificatif



PRÉFET
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Possibilité de mutualisation des résultats

- .Les entités assujetties peuvent mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie de leur **patrimoine**
- .(= structure)
- .Une entité assujettie ne peut faire partie que d'une seule structure
- .Exemple de structure : une holding, une collectivité, une copropriété...





PRÉFET
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une plate-forme de suivi et de mobilisation



OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

- **Remontée annuelle** des consommations par les assujettis (propriétaire et/ou occupant)
 - A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
 - Suivi des consommations à partir de l'année 2020

»» Tout assujetti doit renseigner la plateforme avant le **30 septembre 2022**



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affichage des résultats annuels

- A destination des salariés et du public
- Notation « Eco Energie Tertiaire » mise en place

Intégration aux documents de vente et de location

- Responsabilités partagées entre propriétaires et preneurs à bail
- Développement de la valeur immobilière verte
- Transmission sur la base de l'attestation annuelle générée par la plateforme :
 - Consommation de référence,
 - Consommation d'énergie finale des 3 dernières années,
 - Les objectifs (passés et) à atteindre,
 - Évaluation des émissions de gaz à effet de serre.

Dispositif de contrôle et de sanction

- *Name&Shame*, amendes administratives, plan d'actions à justifier





**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le calendrier



© Amaud Bouissou / Terra



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le calendrier réglementaire



Ensemble de la
segmentation + VA
pour certaines
activités

VA pour le reste
des activités

Report échéance
30/09/2022



1

2

3

4

Loi ELAN
23/11/2018

Décret Tertaire
23/07/2019

Arrêté « Méthode »
10/04/2020

Arrêté Modificatif 1
« Valeurs absolues I »
Métropole

Bureaux – Services Publics
Enseignement Primaire &
Secondaire
Logistique du froid

24/11/2020 publié 17/01/2021

Décret modificatif
Arrêté modificatif 2

Publication le
29/09/2021

Projet arrêté modificatif 3
« Valeurs absolues II »

Consultation
12 Janvier 2021 au 3 février

Publication fin Février 2022

Projet arrêté
modificatif 4
« Valeurs absolues III »

Consultation 2nd semestre
2022

Publication 2nd semestre 2022



PRÉFET
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Catégories des établissements de Santé et d'action sociale :

(projet de l'« Arrêté valeurs absolues II » : [ici](#))

Santé et action sociale

Catégorie

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.10Z – Activités hospitalières ; 86.90B – Laboratoires d'analyses médicales ; 86.90C – Hébergement médicalisé pour personnes âgées ; 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ; 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé).

La segmentation en sous-catégories des activités de Santé et action sociale est découpée en 3 grandes familles

- Les centres hospitaliers publics et privés (cliniques)
- Les établissements médico-sociaux
- Les activités de santé libérales avec process.

3 grandes familles



Catégories des établissements sanitaires

(projet de l'« Arrêté valeurs absolues II » : [ici](#))

La liste des activités tertiaires en sous-catégories – Annexe II

Centres hospitaliers publics et privés

Les activités hospitalières concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF 86.10Z – Activités hospitalières, qui fait l'objet d'une segmentation suivant 3 secteurs dans lesquels des sous catégories homogènes sont identifiées. Cette segmentation est déclinée de la façon suivante :

- Secteur « Zone à environnement maîtrisé » (ZEM)

- Blocs opératoires (avec imageries interventionnelles)
- Réanimation
- Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, prélèvements d'organes...)
- Laboratoires classées P2, P3, P4 et autres
- Stérilisation

- Secteur « Process »

- Restauration (Cf. Catégories « Restauration »)
- Blanchisserie (Cf. Catégories « Blanchisserie »)

- Secteur « Soins et supports »

- Administration non intégré dans un service de soins (Cf. Catégorie « Bureaux – Services Publics » y compris la sous-catégorie « Zone accueil public »)
- Consultation
- Hospitalisation conventionnelle et ambulatoire
- Imageries médicales (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process ») : Radiologie conventionnelle, Scanner, IRM, Echographie et Doppler
- Laboratoires courants (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process »)
- Rééducation fonctionnelle – Kinésithérapie (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process »)

Sous-
catégories



Catégories des établissements médico-sociaux: (projet de l'« Arrêté valeurs absolues II » : [ici](#))

Établissements médico-sociaux

Les activités des établissements médico-sociaux concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF :

- Centre médicaux (Maison médicale – PMI) 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine
- Centre médicaux spécialisés pour enfants et adolescents (CAMSP – CMPP)
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV – ITEP) 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
- Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM) 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
- Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) 87.90A – Hébergement social pour enfants en difficultés
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dont les ateliers relèvent du secteur tertiaire

Les établissements d'accompagnement à domicile (SESSAD, SAVS, SAMSAH, SSIAD, SPASAD) sont concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire dans la catégorie « Bureaux – Services Publics ».

Les services d'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques (NAF – 87.30) et les autres activités d'hébergement social (NAF – 87.90) ne sont pas concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire car ces établissements ne comprennent que l'accueil et l'hébergement social des personnes (logements).

Activités de santé libérales avec process

Les activités de santé libérales avec process concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et notamment :

- Imagerie médicale ;
- Laboratoire médicale ;
- Pratiques dentaires ;
- Ophtalmologie ;
- Kinésithérapie et rééducation fonctionnelle.

Sous-
catégories



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La démarche

1/ Périmètre

- .Identifier le patrimoine assujetti
- .Récupérer les données : surfaces, consommation de référence, consommations 2020, 2021 ...
- .Organiser le qui fait quoi entre propriétaire et locataire

Aujourd'hui

2/ Déclaration

- .Créer les comptes sur OPERAT
- .Référencer les entités assujetties, renseigner les consommations

< 30 septembre 2022

3/ Objectifs

- .Le cas échéant : justifier les modulations

< 30 septembre 2027

4/ Attestation annuelle

- .Renseigner les consommations

Tous les ans



PARTIE 1

Le décret tertiaire

- Présentation d'OPERAT (ADEME)





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

INTRODUCTION

OPERAT : Plateforme de suivi et de mobilisation du secteur tertiaire

Répondre aux exigences réglementaires de collecte de données: bâtiments, consommations, dossier technique...

Vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires

Diffuser et valoriser les données collectées, dans le respect des règles de confidentialité.

AVANT-PROPOS

2022 est une année d'apprentissage

1. Les années 2020 et 2021 non représentatives
2. 2022 est l'année la plus « chargée » en terme de saisies (comptes, bâtiments, conso, référence, intensité d'usage)
3. Tenir compte des retours utilisateurs de la première année d'utilisation
4. Les droits d'accès et contrôles de cohérences plus limités dans un premier temps pour faciliter le remplissage

PLANNING DE DÉPLOIEMENT PREVISIONNEL

2020 - 2021

- Site internet
- Module de création de comptes et paramétrage (IHM) pour les cas simples

31 Décembre 2021

- Déclaration de tous types de comptes, du patrimoine et des consommations annuelles :
Manuellement (IHM) et Automatique (via fichiers Excel)
- Import des données de consommation via les GRD

- **Ce qu'il est possible de faire depuis le 1er Janvier 2022 :**

→ La déclaration d'entité fonctionnelle peut être effectuée par tous

→ Les déclarations de consommations 2021 et 2020 peuvent être effectuées pour les catégories et sous-catégories définies dans l'arrêté du 24/11/2020.

→ OPERAT sera mis à jour en fonction des arrêtés complémentaires restant à paraître

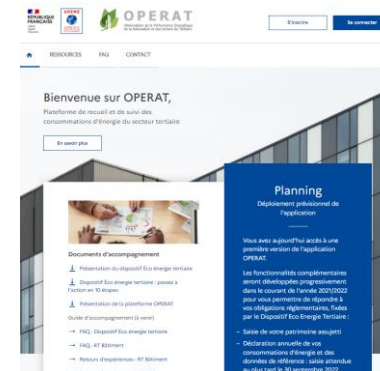
- **A partir d'Avril 2022 :**

→ Mise à jour de la segmentation (catégories et sous-catégories d'activités)

→ Déclaration des données de référence (période 2010-2019)

MODE OPERATOIRE PRECONISÉ EN 2022

- Etape 1 - Début 2022 : **Premier contact** avec la plateforme OPERAT pour prendre connaissance des informations demandées
 - Se connecter
 - Essayer d'effectuer une déclaration d'entité fonctionnelle sur l'interface
 - Essayer d'effectuer une déclaration de consommation sur l'interface
- **Il est possible de modifier et supprimer toutes les déclarations effectuées**
- Etape 2 – 1^{er} trimestre 2022 : Comprendre les données (avec les ressources disponibles), initier le dialogue avec les différentes parties prenantes, collecter les informations demandées
- Etape 3 : Jusqu'au 30 Septembre 2022 : Effectuer les déclarations **progressivement**
- **Il n'est pas obligatoire de renseigner toutes les données demandées en une fois !**
- **OPERAT sera régulièrement enrichie avec les retours des utilisateurs**



LES SUPPORTS DISPONIBLES EN 2022

- Au 01/01/2022 : **Guide utilisateur** de prise en main de la plateforme
 - Ce guide sera actualisé régulièrement en fonction des évolutions apportées à la plateforme OPERAT.
- Dans le courant du premier trimestre 2022 : Illustrations des principales étapes clés avec des **tutoriels vidéos**. Exemples de tutoriels proposés :
 - Comment se créer un compte sur OPERAT ?
 - Comment déclarer une entité fonctionnelle ?
 - Comment effectuer une déclaration de consommations ?
- En cas de problème n'ayant pas de réponse dans le guide utilisateurs ou la FAQ, possibilité de contacter une **assistance support**



2 MOYENS POUR EFFECTUER LES DECLARATIONS

MODES OPERATOIRES 2022

Saisie manuelle via IHM

Déclaration de comptes en
manuel

Déclaration manuelle du
patrimoine assujetti

Déclaration manuelle de ses
consommations et indicateurs
d'intensité d'usage

Consultation /modification
manuelle des données saisies

Saisie via import de données par fichier csv

Déclaration massive de
comptes

Déclaration massive du
patrimoine assujetti

Déclaration massive des
consommations

Suppression massive et ré-
import

DÉCLARATION PAR L'IHM

- C'est le mode opératoire qu'il est conseillé d'utiliser pour commencer : Permet de se familiariser avec les informations demandées

ACCUEIL STRUCTURE **EFA** CONSOMMATIONS PARAMÉTRAGE CONTACT RESSOURCES FAQ

Assujettissement Établissement **Cadre de reporting** Occupation IUB Synthèse

Veillez indiquer le cadre de reporting correspondant à votre période de consommations. ⓘ

Début de période *

Février

jour

Le début de période doit être renseigné

Le cadre de reporting est la période annuelle générique de 12 mois consécutifs sur laquelle les déclarations de consommations seront effectuées d'année en année. La date de début du cadre de reporting est libre et ne correspond pas nécessairement au début de l'activité au sein de l'entité fonctionnelle.

Précédent

Suivant

Abandonner

Explication de ce qui est attendu

Compléments d'informations

Avertissements en cas d'erreur

Séquençement en étapes

DÉCLARATION PAR IMPORT DE FICHIERS CSV

Déposer le fichier CSV sur l'interface

ACCUEIL STRUCTURE EFA CONSUMMATIONS PARAMÉTRAGE CONTACT RESSOURCES FAQ

Coverité : nom.prenom@ademe.fr
Nom d'utilisateur : FRENCH_NOM
Structure : AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
Profil : Référent

Import d'Entités Fonctionnelles Assujetties

Afin de procéder à la déclaration de vos Entités Fonctionnelles Assujetties, vous devez sélectionner un fichier de données.
Attention, votre fichier ne doit pas excéder 5 Mo.

Vous pouvez télécharger le fichier d'import [ici](#).

Pour ne pas perturber le fonctionnement de la plateforme, le traitement d'import a lieu dans la nuit. Le résultat est disponible le lendemain.

Importer des EFA

Choisir un fichier Parcourir

Résultats des imports

Identifiant import :	Date de dépôt :	Date de début d'import :	Statut	Nb. total de lignes	Nb. lignes rejetées	Fichiers importés	Fichiers de rejets	Actions
2021121313127_040	13/12/2021 13:51:27	13/12/2021 14:00:01	Terminé	2	0	↓		
20211206144524_115	06/12/2021 14:45:24	06/12/2021 15:00:01	Erreur			↓		
20211206142023_502	06/12/2021 14:20:23	06/12/2021 14:30:01	Terminé	2	2	↓	↓	
20211206133927_393	06/12/2021 13:39:27	06/12/2021 13:45:02	Erreur			↓		

OPERAT

Générateur de fichier csv de type : EFA

Bienvenue sur le générateur de fichier d'import.
Veillez à bien suivre l'ordre des étapes (1, 2, 3 et 4).

Étape 1 : Indiquez l'identifiant de votre structure

Identifiant de votre structure (SIREN, RNA ou AUTRE) :

SIREN
 RNA
 AUTRE

Étape 2 : Sélectionnez le répertoire de stockage des fichiers csv générés.

Chemin du fichier .csv :

Étape 3 : Déclarez vos Entités Fonctionnelles Assujetties (EFA) dans le tableau ci-après. Veillez à bien respecter le format rappelé en entête de colonne (ligne 13 et 14). Chaque EFA déclarée ci-après sera traduite dans un format csv et insérée dans le fichier généré lors de l'étape 4 ci-dessus (bouton "Générer un fichier CSV").

Libellé donnée attributaire	Identifiant EFA		Assujettissement		Début cadre reporting		Établissement		Propriétaire	
	Qualité	Cas	Mois	Jour	Type	Libellé Autre	Identifiant	Type	Libellé Autre	
Obligatoire	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Format données	117 caractères maximum	Liste de valeurs (PROP_OCCUPANT, PROP_BAILLEUR, PROPRIETAIRES)	Liste de valeurs (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12)	Liste de valeurs (1 num, 2 num, 3 et 31, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12) (mois)	Liste de valeurs (SIREN, RNA, AUTRE)	100 caractères maximum	21 SIREN - 14 num ou RNA - W + 9 caractères ou AUTRE - 100 caractères	Liste de valeurs (SIREN, RNA, AUTRE)	100 caractères maximum	100 caractères maximum

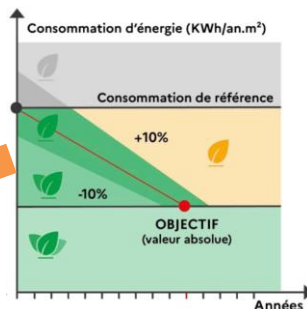
Étape 4 : Lancez la génération du fichier csv

ATTESTATION ANNUELLE

ATTESTATION ANNUELLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE		Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire		OPERAT	
Attestation numérique annuelle de suivi des consommations d'énergie				2025	
Notation Eco Énergie Tertiaire				ADEME	
<small>Agence de Services et de Médiation de l'Énergie</small>					
Entité	Société Lambda	Catégorie Activité principale	Bureaux		
Adresse	N° Rue Code Ville	Region climatique	H1a		
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment		<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments		
Consommation énergétique de référence					
Consommation de référence Cref ajustée :		280 kWh/m ²		Année de référence : 2012	
OBJECTIFS					
Objectifs en valeur relative					
Creat 2030 théorique :	168 kWh/m ²	Objectif modulé	kWh/m ²		
Creat 2040 théorique :	140 kWh/m ²	Objectif modulé	kWh/m ²		
Creat 2050 théorique :	112 kWh/m ²	Objectif modulé	kWh/m ²		
Objectif en valeur absolue					
Cubs 2030	107 kWh/m ²	Objectif modulé	kWh/m ²		
SUIVI DES CONSOMMATIONS ajustées en fonction des variations climatiques					
Années	Référence 2012	2023	2024	2025	
Consommation EF	kWh/m ²	kWh/m ²	kWh/m ²	kWh/m ²	
Evaluation Emission CO ₂	kg CO ₂				
Diagramme exploitation fichier Excel					
Évaluation à l'échelle du Patrimoine Année 2025		Identification du groupe		Notation Eco Énergie Tertiaire	

- Attestation annuelle permettant :
 - d'évaluer la position par rapport à la trajectoire de consommation cible
 - De fournir une notation qui reflète l'avancée dans la démarche



Note : La notation dépend de la position de la consommation de l'année considérée par rapport à la valeur absolue cible et au « fuseau enveloppe »

Site internet

- Le [site internet](#) est disponible
- Des documents y sont chargés régulièrement
- Le [planning prévisionnel de déploiement des fonctionnalités](#) est disponible

Un guide d'accompagnement et des supports de décryptage seront mis en ligne courant 2022.

Site internet

The screenshot shows the website header with logos for République Française, ADEME, and OPERAT. The navigation menu includes 'ACCUEIL', 'CONTACT', and 'FAQ'. The main content area is titled 'FAQ Eco Energie Tertiaire' and lists various frequently asked questions under two main categories: '0 - Généralités' and '1 - Assujettissement'. The questions cover topics such as the definition of the tertiary sector, surface calculations, and energy audit procedures.

ACCUEIL | CONTACT | **FAQ**

FAQ Eco Energie Tertiaire

0 - Généralités

FAQ – G1 – Définition du secteur tertiaire
FAQ – G2 – Textes régissant le dispositif

1 - Assujettissement

FAQ – A1 – Bâtiments concernés par le Décret Tertiaire.
FAQ – A2 – Q1 : Le calcul des surfaces assujetties - la Surface Utile Brute
FAQ – A2 – Q2 : Pour les commerces, les données des surfaces assujetties - la Surface Commerciale Utile
FAQ – A3 – Q1 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés- Assujettissement Locataire/propriétaire
FAQ – A3 – Q2 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Inscription du sujet "Eco énergie tertiaire" à l'ordre du jour des AG de copropriétés
FAQ – A3 – Q3 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Inscription des audits énergétiques à l'ordre du jour des AG de copropriétés
FAQ – A3 – Q4 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Copropriétés avec plusieurs bâtiments
FAQ – A4 – Le cas des bâtiments ou parties de bâtiments tertiaires sur des sites industriels
FAQ – A5 – Le cas des centres techniques municipaux
FAQ – A6 – Le cas des bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés
FAQ – A7 – Le cas des locaux techniques et des locaux de stationnement
FAQ – A8 – Le cas des locaux tertiaires non exploités.
FAQ – A9 – Le cas des EHPAD, EHPA, foyers, logements et résidences pour personnes âgées.

- Une [FAQ](#) est à disposition sur la plateforme. Des mises à jour régulières sont effectuées.
- Documents téléchargeables sur la plateforme





**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contacts

Pour les questions sur OPERAT : operat@ademe.fr

Pour les questions sur le dispositif éco-énergie tertiaire, **consulter la FAQ** : <https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

Si la réponse n'est pas disponible dans la FAQ (**et uniquement de ce cas**), vous pouvez contacter :

.tous les établissements : eco-energie-tertiaire@developpement-durable.gouv.fr

.établissements de Haute-Corse : ddtm-qc@haute-corse.gouv.fr

.établissements de dimension régionale : blandine.ozcelebi@developpement-durable.gouv.fr



OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



Décret tertiaire, Operat, Vos questions ?





PARTIE 1

Le décret tertiaire

- Efficacité énergétique et secteur de la santé (ANAP)



BÉNÉFICES POUR LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX

Accroître la performance énergétique des bâtiments permet de :

- Diminuer les coûts de fonctionnement.
- Améliorer le confort tant pour le personnel que pour les patients.
- Prévenir les impacts de certains évènements climatiques et favoriser la résilience des établissements face au changement climatique.
- Identifier et solliciter les aides disponibles pour moderniser le parc immobilier.

Consommations du secteur de la santé

(source ADEME)

- / **21,5 TWh / an**
- / **2 % de la consommation énergétique nationale**
- / **12 % des consommations d'énergie du secteur tertiaire en France**

21,5 TWh ?

Correspond à la conso.
annuelle en électricité de 4,6
millions de foyers français
(ratio d'après une source CRE 2016)

/ Hétérogénéité

- Petit – grand...
- Récent – ancien...
- Propriétaire – preneur à bail...

/ Des spécificités

- Fonctionnement **semaine et week-end**
- Des postes de consommation spécifiques (**plateaux techniques**)
- **Chaud** : le chauffage est supérieur à la moyenne
- **Hygiène** : les normes d'hygiène ont un impact sur les consommations (QAI)
- **Peu comparable** à d'autres secteurs du tertiaire (taux d'occupation...)

973

millions de m² de bâtiments
tertiaires en France



Sanitaire/M-S

100

millions de m²

Etablissements sanitaires

- 3 000 structures hospitalières
- Env. 75 millions de m²

« 25% » de surface
d'hébergement

Entre 120 et 600
KWh/m²/an pour le
panel considéré

Etablissements médico-sociaux

- 33 000 ESMS
- 30 à 40 millions de m²

EHPAD : « 75% » de
surface
d'hébergement

EHPADs :
180 KWh/m²/an (min 80
KWh/m²/an – Max 360
KWh/m²/an)

- **Une réglementation peu connue**

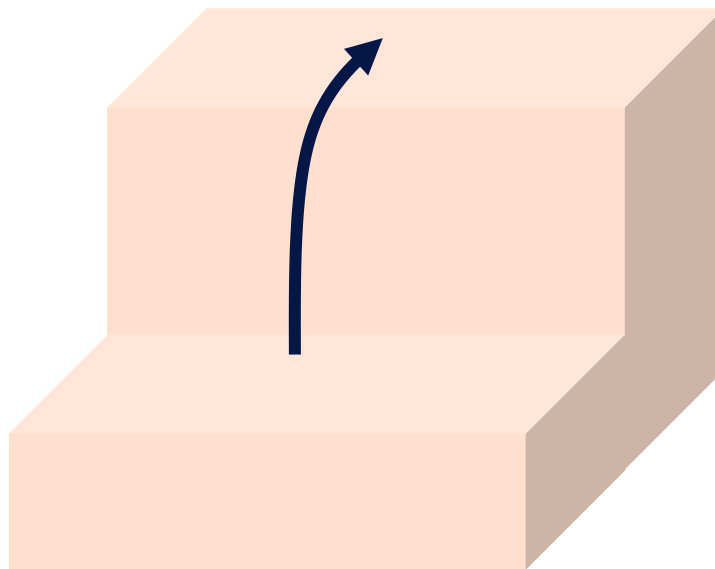
« Plus de 80% des établissements ne connaissent pas le décret Éco Énergie Tertiaire ».

- **Les autres réglementations**

- Des autres secteurs
- Du secteur

- **Les établissements connaissent mal :**

- Leurs surfaces
- Leurs données de consommations et usages



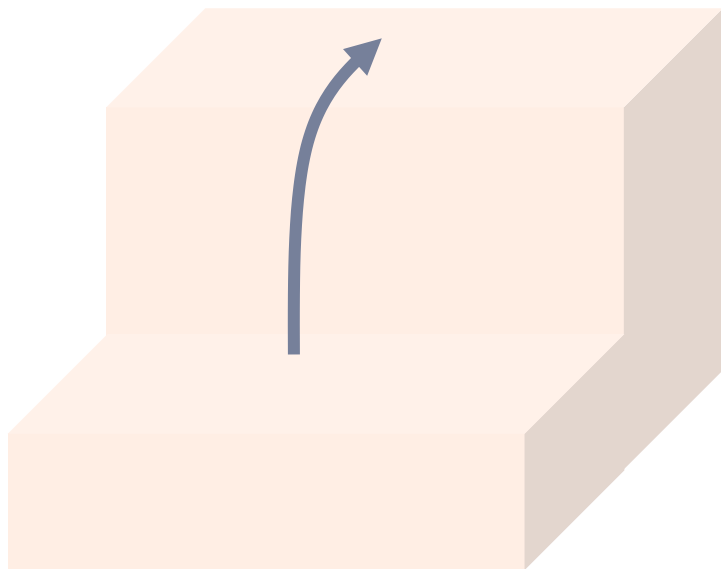


PARTIE 2

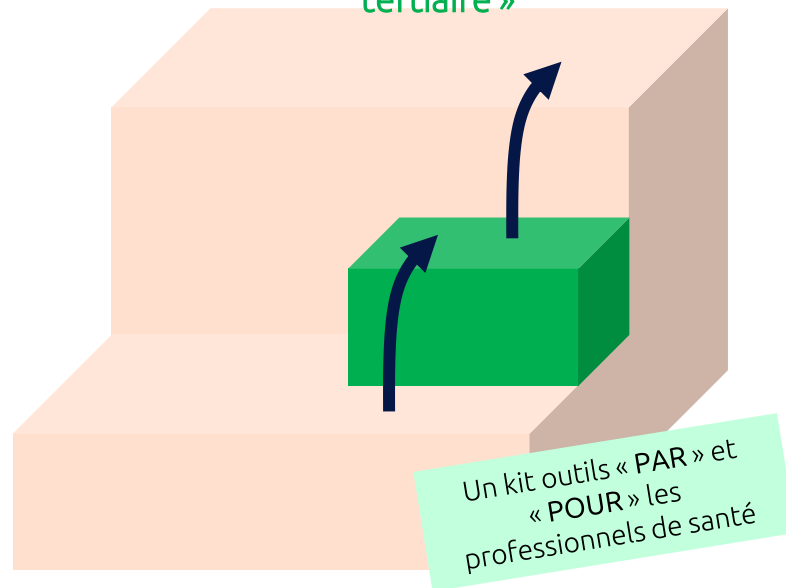
En pratique, pour les établissements

Présentation du kit outil (ANAP)

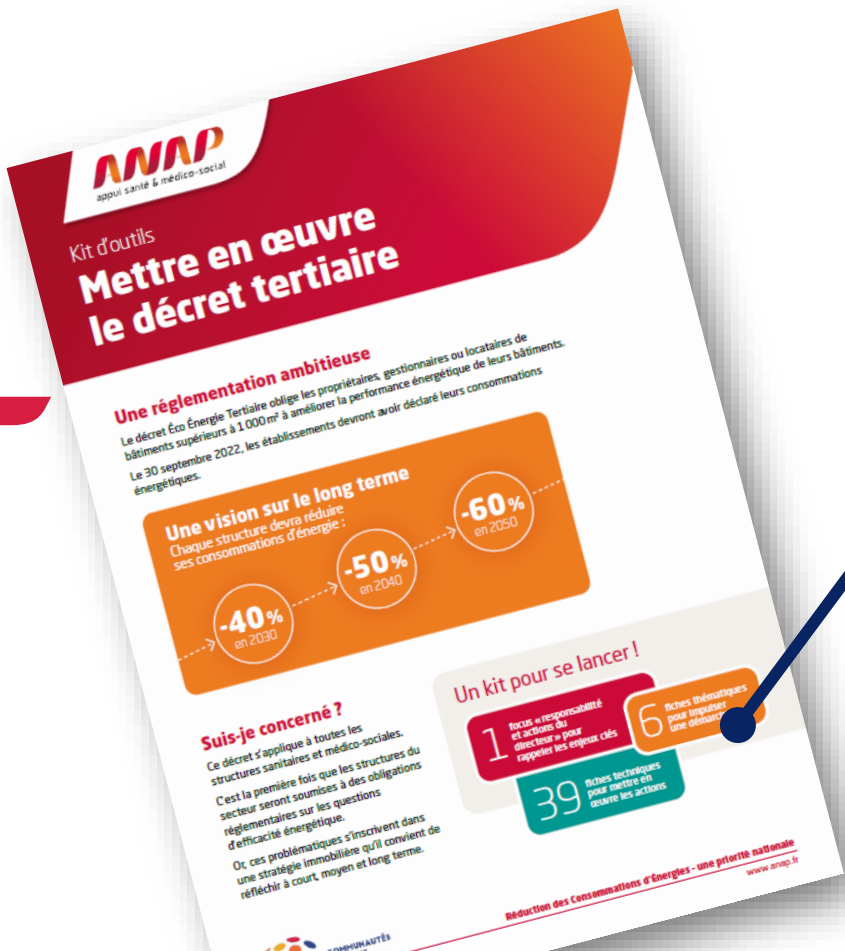




Avec le Kit d'outils « Mettre
en œuvre le décret
tertiaire »



Un kit outils « PAR » et
« POUR » les
professionnels de santé



Un kit pour se lancer !

1 focus « responsabilité et actions du directeur » pour rappeler les enjeux clés

6 fiches thématiques pour impulser une démarche

39 fiches techniques pour mettre en œuvre les actions



**5 minutes
par fiche**

Focus



Responsabilité et action du directeur sur le décret tertiaire

/ 4 idées force

1. Obligation réglementaire
2. Une trajectoire progressive, des étapes
3. Un intérêt économique
4. L'amélioration de la qualité de service et du confort

/ Rôles du directeur

1. Le Schéma Directeur Immobilier
2. La montée en compétence
3. DD / RSE : vecteur d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé

/ Un argumentaire éclair (« elevator pitch »)

1

Le décret « Éco Énergie Tertiaire » et votre établissement

En court : les enjeux, bénéfices, leviers d'action, clefs de réussite, points de vigilance, astuces

/ Une checkliste

1. Comprendre
2. Se mobiliser
3. Planifier
4. Démarrer

2 Connaître ses consommations énergétiques

ENJEUX

- Dégager les points forts et faibles des bâtiments ou équipements en termes de performance
- Cibler les axes prioritaires permettant de réduire les consommations.
- Évaluer l'impact des actions engagées.

BONNES PRATIQUES

- S'inspirer de la norme ISO 50001 pour élaborer une politique de gestion énergétique, concevoir ce projet dans une logique d'amélioration continue.
- Anticiper le besoin de mise en place de compteurs divisionnaires.



CLEFS DE RÉUSSITE

Considérer toutes les sources d'énergies (électricité, gaz, fioul, bois...).

3 Connaître ses surfaces et ses usages

ENJEUX

- Avoir une vue d'ensemble sur les usages pour mieux programmer leurs évolutions.
- Appréhender les réductions potentielles d'énergie. Le ratio énergie/surface (KWh/m²) un bon indicateur des gains possibles.

BONNES PRATIQUES

Suivre, au fil des aménagements et travaux, les surfaces et usages de votre établissement.



CLEFS DE RÉUSSITE

Raisonnement dans un premier temps par ordre de grandeur pour savoir si vous êtes assujéti aux mesures du décret.

4 Mettre en place un plan de comptage

ENJEUX

- Disposer d'outils de suivi et de maîtrise de la consommation
- Cartographier les consommations d'énergie et les actions d'économies.
- Être averti sans délai en cas de variations des consommations d'énergie et d'eau.

BONNES PRATIQUES

- Cibler prioritairement les structures les plus consommatrices d'énergie et celles pour lesquelles des mesures de limitation des dépenses sont les plus accessibles
- Centraliser les informations disponibles (plans, diagnostics, contrats de fourniture)
- Adapter le plan de comptage au fil des évolutions internes (nouveaux usages) et externes (évolution des technologies de comptage)



CLEFS DE RÉUSSITE

Relier « mesure de consommation » et « mesure d'activité »

5 Établir l'année de référence

ENJEUX

- **Choisir** : Les cibles à atteindre sont conditionnées de référence à choisir entre 2010 et 2019.
- **Justifier** : Les consommations de l'année de référence doivent être justifiées et rapportées à un contexte précis (situation d'activité, nombre de lit, rigueur climatique...).

BONNES PRATIQUES

- L'année choisie permettra de bénéficier de la marge de progression la plus importante possible.
- À périmètre identique, privilégier une année qui précède des actions significatives d'économie d'énergie (formation, travaux...).

6 Financer la transition énergétique de son patrimoine

ENJEUX

- Identifier les solutions de financements adéquates
- Accélérer le retour sur investissement des projets d'amélioration d'efficacité énergétique
- Trouver les partenaires pour mener les actions d'amélioration d'efficacité énergétique

PRÉCAUTION

Pour chaque fiche

- Enjeux, bonnes pratiques, chiffres clefs, clefs de réussite, points de vigilance, astuces
- Une checkliste (pour vous situer)
- Une évaluation de « l'investissement requis »

 ÉTAPES	 QUESTIONNEMENTS	 FICHES TECHNIQUES
INVENTORIER	<ul style="list-style-type: none"> • Comment s'appuyer sur les données disponibles ? • Quelles informations supplémentaires recueillir ? • Comment s'organiser ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire un état des lieux de l'existant 2. Comprendre ses factures 3. Identifier les experts nécessaires
HIÉRARCHISER	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles consommations réduire en priorité ? • Quelles échéances ? • Comment suivre les progrès accomplis ? 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Définir ses objectifs 5. Définir ses indicateurs de performance énergétique
IMPLÉMENTER	<ul style="list-style-type: none"> • Comment mesurer les consommations ? • Quel degré de précision ? • Comment interpréter les résultats ? 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Les instruments de mesure 7. Des alternatives au comptage 8. Choix d'un outil de suivi énergétique adapté
MAÎTRISER	<ul style="list-style-type: none"> • Qui impliquer ? • Comment sensibiliser et agir sur les comportements ? 	<ol style="list-style-type: none"> 9. Diffuser et promouvoir les données de consommation énergétique



6

Financer la transition énergétique de son patrimoine

- 1 fiche thématique
- 3 fiches techniques

1. Les dispositifs existants

2. Les gammes de coûts

Bâtiment
Gestion énergétique
Ventilation
Eau chaude sanitaire
Production et distribution
chaleur / froid
Éclairage

3. Un mystérieux conseil



CLEFS DE RÉUSSITE

Prendre contact avec
les acteurs du territoire
qui connaissent
les solutions.

Une fiche technique qui précise :

- **Des dispositifs nationaux** (Plateforme « Aides-territoires » Fonds Chaleur, Tremplin, CPE, CEE, intracting BdT...)
- **Des dispositifs régionaux**
- **D'autres pistes**



Thème 6 : Financer la transition énergétique de son patrimoine
Fiche 1 : Connaître les dispositifs de financement

Objet
 Ce document vise à lister, à une date donnée et de manière non exhaustive, des dispositifs de financement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette liste a pour intention d'en favoriser l'identification, les dispositifs peuvent être « nationaux » ou « régionaux ».

Plateforme « Aides-territoires »
 La plateforme « Aides-territoires » vise à faciliter la recherche d'aides et rendre visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>
 La plateforme a pour objectif de faire gagner du temps aux acteurs locaux et de contribuer à une meilleure symétrie dans l'accès aux aides et donc à l'égalité entre les territoires. S'inscrire à la Newsletter proposée par cette plateforme permet d'être informé des aides mises à disposition.

Dispositifs nationaux

Dispositif	Opérateur du dispositif (avec source ou lien internet)
Fonds Chaleur (énergies renouvelables thermiques et de récupération)	ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/
Tremplin pour la transition écologique des PME	ADEME (France Relance) https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un Contrat de Performance Énergie (CPE)	ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-amo-renovations-energetiques-globales-contrat-performance https://www.sppibi.com/
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Commissionnement	ADEME https://urbanvitalite.aides-territoires.beta.gouv.fr/0499-maitriser-les-performances-energetiques-des-b/



Opérateur du dispositif (avec source ou lien internet)
<p>FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) Coordination : MAPES (Coordination Régionale d'Efficacité et Transition Énergétique en santé - CRETE) https://www.mapes-pdl.fr/domaines-ete/dispositif-ete/ Soutien : ARS Pays de la Loire Partenaires : des Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE)</p>
<p>FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) Pilote : Centre hospitalier (CH) de Niort Soutien : ARS Nouvelle Aquitaine Partenaires : CH Angoulême, CH Pau, CHU Bordeaux, S</p>
<p>Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté https://www.pole-energie-franche-comte.fr/conseil-technique/programme-reset.htm Partenaires : ARS Bourgogne Franche Comté, ADEME, Banque des territoires</p>



<p>et réhabilitation des isolaires thermiques collectives ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/2020/118/rehabilitation-2020-100 ADEME (France Relance) https://www.economie.gouv.fr/pden-diagnostic-energetique-entreprises/credits-maest-renovation-energetique-technique</p>	<p>https://www.sppibi.com/ ADEME https://www.bpi.france.fr/entreprises/credits-maest-renovation-energetique-technique</p>
<p>Economie Énergie (PEE) BPI France https://www.bpi.france.fr/Toutes-nos-solutions/Pres/Pres-thermatiques/Pres-Economie-d'Energie-PEE</p>	<p>Banking classique, intracting intracting mutualisé via UNIFA https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-la-renovation-des-batiments-dispositif-aide https://www.banquedesterritoires.fr/dispositif-intracting-mutualise-territoire-de-10-boiteaux-unifa</p>
<p>Banking des Territoires (Blue CDC) Banque des Territoires https://www.banquedesterritoires.fr/</p>	<p>Plateforme gratuite de comparaison des offres de CEE et mise en relation avec certains obligés : https://nr-gra.fr/ Tableaux des gestionnaires de « primes CEE » disponible via l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-energetiques-energiesdecroissantes</p>
<p>ACTE Agence des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) CHARME Agencement et hiérarchiser les Actions de Rénovation du Mécosocial : économisons l'Énergie), AMI I et II</p>	<p>FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) https://www.programme-cep.ademe.fr/renan-de-dispositif/territoire-laureat-de-lamo-sppibi</p>

LEVIERS D'ACTION

- Hors travaux :
 - Économies quotidiennes par les occupants.
 - Optimisation de l'exploitation, régulation.
- Avec travaux :
 - Renouvellement d'équipements.
 - Rénovation partielle (source d'énergie, enveloppe...).
 - Dans un contexte de rénovation globale.

« Adapter le besoin à l'usage : 7 à 13 %
d'économies » (MAPES).

Exemples d'actions d'organisation

- Définir et suivre une **politique d'achats responsables**
- Intégrer la question énergie à votre **Schéma directeur immobilier** :
 - Détruire / reconstruire / réhabiliter tout ou partie de certains bâtiments énergivores
 - Réduire les superficies
- **Sensibiliser et informer** le personnel et les patients / usagers / visiteurs :
 - Bonnes pratiques, économies d'énergie (dont fonctionnement du chauffage)
 - Les consommations de l'établissement
- **Permettre aux usagers d'agir** (réglages...) : identifier et promouvoir les **écogestes adaptés**

Exemples d'actions de compréhension

- Réaliser un **état des lieux**, un état du bâti, un audit énergétique...
- Définir et suivre des **indicateurs de consommations d'énergie**, suivre les consommations d'eau froide et chaude...
- Identifier les **ordres de grandeur** de consommation d'énergie de l'établissement...
- Réaliser un **bilan carbone**...

Exemples d'actions techniques

- **Régler : adapter les réglages aux usages**
 - Améliorer la régulation et développer un système de gestion technique des bâtiments (GTB)
 - Etablir un « réduit nuit » pour la CVC
- **Améliorer le bâti : isoler, calorifuger**
 - Isolation : points singuliers, combles, isolation thermique par l'extérieur, remplacement des fenêtres, ponts thermiques des ouvertures et des portes, vérifier les brise-soleils
 - Refaire l'étanchéité et l'isolation des terrasses, limiter leur albedo
 - Calorifugeage : échangeur thermique, échangeurs à plaques, canalisations ECS
 - Diagnostiquer les circuits froids et renouveler les plus usés
- **Renouveler les équipements**
 - Changer la **Centrale de Traitement d'Air (CTA)**, en récupérer la chaleur
 - Changer le **mode de chauffage** (selon opportunité : chaudière bois par exemple), améliorer / rénover les réseaux de chaleur internes
 - Prioriser l'**achat d'équipements économes en énergie** ou plus efficaces (éclairage par lampes LED, brûleurs, équipements biomédicaux, équipements informatiques...)
 - Equiper les parkings de **bornes de recharge pour véhicules électriques** (avec sous-comptage)
- Recourir ou augmenter le recours au **réseau de chaleur urbain**, aux **énergies renouvelables** et de récupération (ex. chaufferie biomasse, installer des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques...)
- Questionner les **achats d'énergie** (contrats, contrats de performance énergie)

Production et distribution de chaleur

Investissement bâtimentaire zéro	<ul style="list-style-type: none">• Abaissement de la température de chauffage• Adaptation des lois d'eau• Équilibrage des réseaux de distribution
Faible et moyen coût	<ul style="list-style-type: none">• Robinets thermostatiques• Calorifugeage des réseaux de distribution• Raccordement à un réseau de chaleur
Investissements importants	<ul style="list-style-type: none">• Chaudière gaz condensation• Chaufferie bois• Cogénération gaz• Cogénération bois

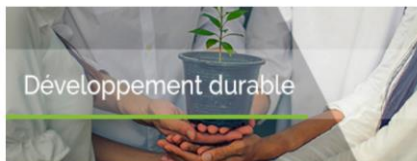
Bâtiment

Faible et moyen coût	<ul style="list-style-type: none">• Installation de sas sur les accès principaux• Mise en place de brise soleil• Installation de stores
Investissements importants	<ul style="list-style-type: none">• Isolation du bâti par l'extérieur• Isolation bâti par l'intérieur• Mise en place de double ou triple vitrage

Le kit outil « Mettre en œuvre le décret tertiaire »

<https://ressources.anap.fr/rse/publication/2822>

Les communautés de pratique de l'ANAP



<https://www.anap.fr/communaute/>

Les experts de l'ANAP



<https://www.anap.fr/les-experts-de-lanap/>

Pour toute question :
Perf_DD@anap.fr



PARTIE 2

En pratique, pour les établissements

- Présentation du dispositif « **C**onseillers en **T**ransition **E**nergétique et **E**cologique en **S**anté » (ANAP/ARS)



Des moyens pour accompagner les établissements dans la transition écologique

Le contexte

- Mise en œuvre un des axes du Ségur de la santé :
 - Accompagner acteurs hospitaliers et MS dans la mise en œuvre de leur politique d'efficacité énergétique et de transition écologique
 - Enclencher de manière plus globale une dynamique de DD : résilience climatique et SME

Moyens - Fait partie de la mesure 14 du Ségur de la santé (50 M€/an) – efficacité énergétique

- 10 M€/an
 - Sanitaire : 8 M€/an
 - Médico-social : 2 M€/an

MESURE 14

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'HÔPITAL
ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Périmètre

- Sanitaire et médico-social (PA majoritairement mais également PH)
- Structures publiques et privées (non lucratives et lucratives)

Objectifs

- Financer 150 postes de CTEES et de coordinateurs en transition énergétique et écologique en santé pour
 - Aider les ES/ESMS à définir le périmètre de leurs besoins
 - Élaborer un plan d'action pour optimiser et suivre la performance énergétique de tous les ES/ESMS

/ L'esprit de l'appel à manifestation d'intérêt

- Se regrouper sur son territoire
 - Garantir un périmètre couvrant l'ensemble des secteurs sanitaire et médico-social
 - Associer secteur public / privé
 - Encourager chaque région à entrer dans une logique de coordination des actions
- S'articuler à des dispositifs existants en santé (BFC, NA, PDL)
- Se rapprocher du réseau de CEP du secteur local couvrant les communes (ADEME, ALEC, syndicats d'énergie...)

Les candidatures (2 novembre 2021)

- Près de 300 ETP demandés :
 - 241 CTEES
 - 56,5 coordinateurs

2 principes

Équité régionale

- au moins 1 CTEES par dossier conforme
- au moins 1 coordinateur par région demandeuse

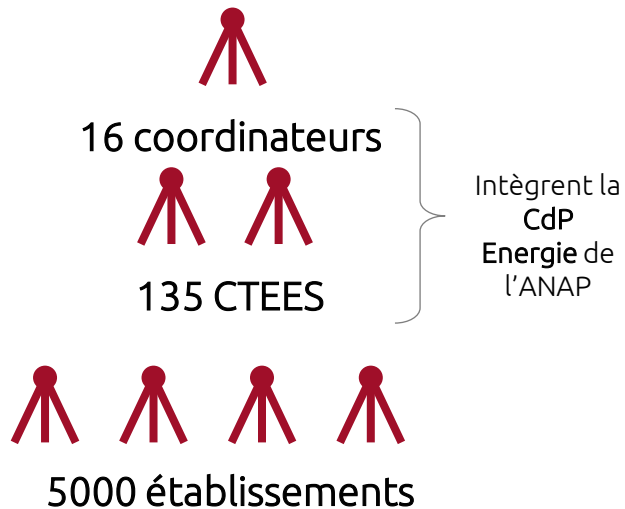
Péréquation nationale

- 80% de financement issu de la DGOS
- 20% de financement issu de la CNSA

Les résultats (suite au jury du 2 décembre 2021 et validation 8 décembre 2021)

- 151 recrutements à venir :
 - 135 CTEES
 - 16 Coordinateurs
- 117 projets retenus
- 16 régions couvertes sur 18 (sauf Martinique et Mayotte)
- > 5000 établissements couverts nationalement
 - MS : 3/4
 - Sanitaire : 1/4
- 41 millions de m² SdP

Animation nationale des coordinateurs par l'ANAP



Garantir une couverture nationale équilibrée

- Mise en cohérence et lien avec les autres dispositifs et acteurs publics (ADEME, FNCCR, dispositifs régionaux...)
- 2 fois par an, rencontre nationale des coordinateurs et CTEES
- Accompagnement à la montée en compétence

Les 16 coordinateurs deviennent « experts Energie ANAP »

Les 135 CTEES intègrent la communauté de pratique « Energie »

- Points d'échange
- Partages et retours d'expérience
- Capitalisation / diffusion

Déclinaison du Dispositif Conseiller en Transition Énergétique et Ecologique en Santé (CTEES) en Corse

Contexte

Le secteur de la santé amorce seulement sa transition énergétique et écologique. Les établissements sont encore peu engagés, par manque de temps, de ressources et de compétence interne.

D'où la volonté de mener une **politique énergétique commune**.

La plupart des établissements sont opérationnels H24/7J et disposent d'un patrimoine immobilier important.

Ce sont de **forts consommateurs en énergie** : eau (dont ECS), électricité, chauffage, climatisation, éclairage.

Les contraintes qui pèsent actuellement sur ce secteur nécessitent d'accompagner durablement les établissements de santé et médico-sociaux pour leur permettre **d'anticiper les risques** liés à l'évolution du coût des énergies.

Il s'agit, en particulier, d'aider à **réduire les dépenses** des établissements à forts besoins énergétiques, de les rendre moins dépendants des ressources fossiles.

Par ailleurs, le « **Décret Tertiaire** » de la loi Elan est entré en application.

Cet accompagnement doit également permettre **une adaptation au changement climatique et à la pollution intérieure** ainsi qu'à la **gestion de déchets**, afin d'améliorer significativement les conditions de vie des occupants, sur le plan du confort et de la santé.

Déclinaison du dispositif CTEES pour la Corse

- Financement suite à l'appel à manifestation d'intérêt DGOS/ CNSA/ ANAP ainsi qu'un accompagnement complémentaire ARS. Opérationnel sur la période 2021-2024
 - **Conseil et accompagnement mutualisés** dans le secteur de la performance énergétique et la transformation écologique (pour l'existant comme pour les nouveaux projets d'investissements)
 - Destiné à **tous les établissements sanitaires et médico-sociaux** de Corse, publics et privés.
-

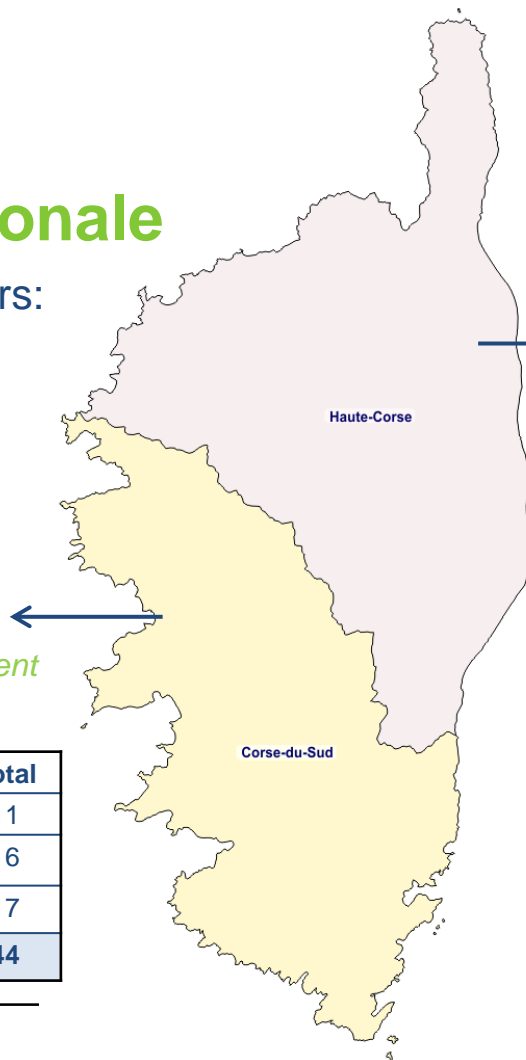
Organisation régionale

Deux établissements porteurs:

Clinisud pour la Corse du Sud

Clinisud *En cours de recrutement*

2A- CORSE DU SUD	Public	Privé	Total
Sanitaire	4	7	11
Médico-social- PA	4	12	16
Médico-social- PH	1	16	17
TOTAL	9	35	44



Le CH de Bastia pour la Haute Corse



En cours de recrutement

2B- HAUTE CORSE	Public	Privé	Total
Sanitaire	3	11	14
Médico-social- PA	2	13	15
Médico-social- PH	3	9	12
TOTAL	8	33	41

La mission du CTEES

La mission des CTEES se déclinera principalement autour de cinq axes qui sont :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe et des équipements,
 - Le développement des énergies renouvelables,
 - L'amélioration du confort thermique des bâtiments, (hiver/ été)
 - L'amélioration de la qualité de l'air intérieur,
 - La gestion de déchets.
-

La mission du CTEES

Assistance et accompagnement

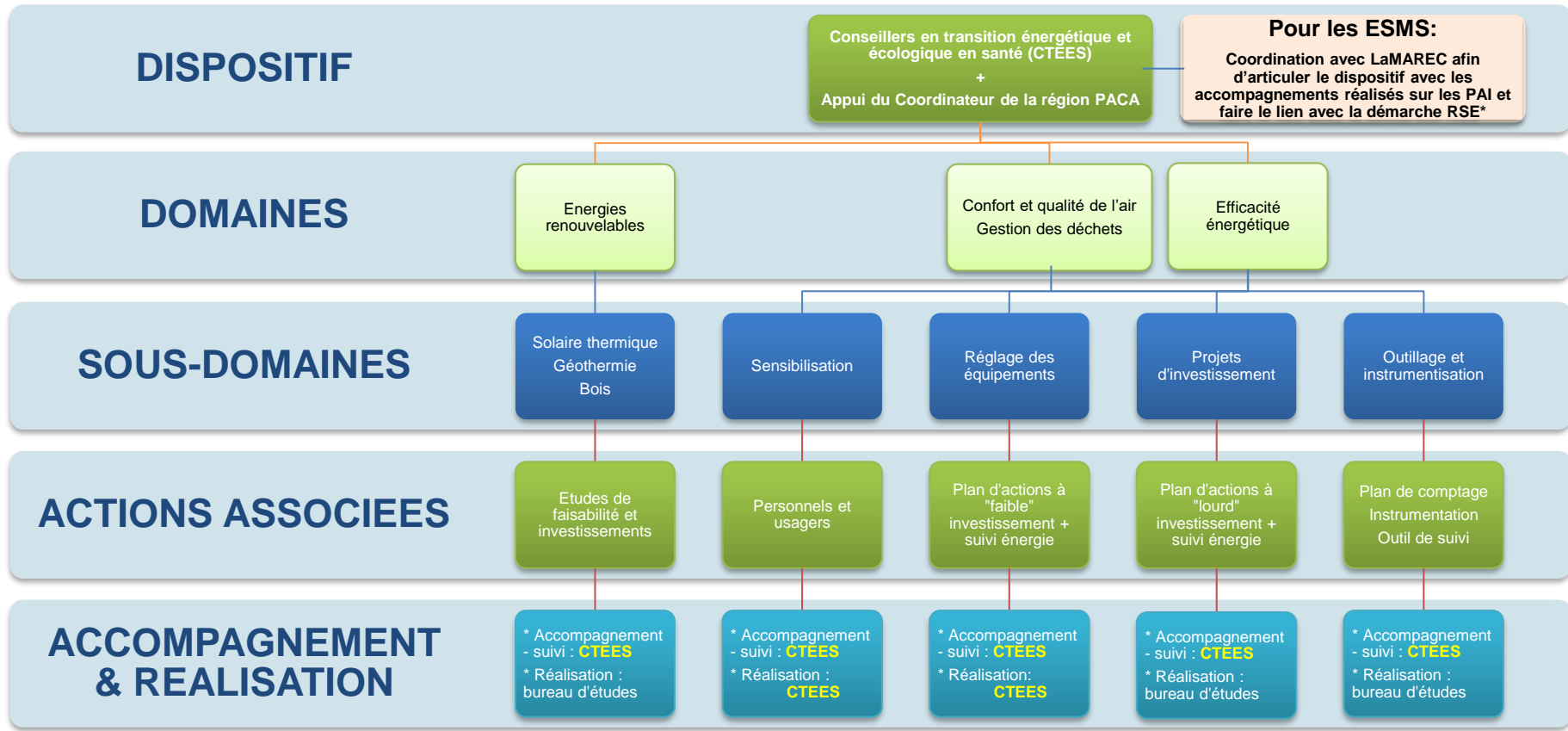
- Accompagnement des établissements sur le terrain
- Conseil et suivi sur l'ensemble des projets afin d'intégrer les enjeux énergétiques et de transition écologique.
- Suivi d'audits énergétiques
- Aider à la mise en œuvre d'un plan d'actions
- Optimisation des contrats (énergétiques et de maintenance/exploitation)
- Optimisation de financement: recherche d'appels à projets et autres aides financières et assistance au dépôt de dossiers de demandes d'aides.

Suivi des consommations énergétiques

- Suivi des consommations énergétiques. Assistance à l'organisation des saisies dans OPERAT
- Création d'indicateurs de performance
- Conseiller les établissements pour optimiser de façon continue les consommations et coûts énergétiques

Sensibilisation, veille et réseau

- Mettre en place des actions de sensibilisation sur les thèmes de la maîtrise énergétique, du confort et de la qualité de l'intérieur, la gestion des déchets
- Assurer une veille technologique, financière et réglementaire





Les aides aux financements régionales

- Formations – Etudes – Audit

Atelier de formation pour informer sur les économies d'énergie – **SEIZE**

Financement d'audit énergétique – **AUE / ADEME**

Financement poste économe de flux, outils de mesure, audits, maîtrise d'œuvre – **ACTEE FNCCR**

- Prêt

Prêts à long terme, moyen terme – **Banque des territoires**

Prêt Economie d'Energie – **BPI France**

- Travaux

Financements travaux isolation, équipements performants – **CEE**

Prime d'économie d'Energie – **AgirPlus d'EDF**

Tremplin pour la transition énergétique - **ADEME**





Vos questions



Merci pour votre attention

Évaluez ce webinar en répondant au questionnaire



1 minute

